



**Sous EMBARGO jusqu'au prononcé**

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL  
DE L'AUTORITE DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION POUR 2020**

**Conférence de presse du 28 mai 2021**

**Discours de Jean-Paul Faugère**

**Vice-président de l'ACPR**

Je vais donc évoquer quelques sujets intéressant la supervision et la régulation du secteur des assurances.

J'aborderai successivement

3 thèmes :

1/ les évolutions du marché de l'assurance en 2020

2/ le cadre prudentiel

3/ la protection de la clientèle

I. Sur le marché de l'assurance

Le secteur a subi les conséquences de la crise comme toute l'économie.

Toutefois les entreprises d'assurance sont entrées dans la crise avec un niveau de solvabilité très solide de 267%, soit 2,7 fois le niveau minimum de fonds propres imposé par la réglementation. Et elles ont réussi à maintenir leur solvabilité à un niveau élevé en moyenne, puisqu'en fin d'année 2020 leur taux de couverture s'établit à 243%.

(Diapositive 10)

Encore faut-il souligner que cette baisse limitée du ratio est davantage imputable à l'évolution des taux d'intérêt qu'aux effets directs de la crise.

Pour illustrer cette accentuation de la baisse des taux, je citerai le taux de l'OAT à 10 ans qui était en moyenne de 0,13% en 2019 et se situait à -0,15% en 2020.

Cette évolution des taux affecte naturellement le niveau de rendement des investissements financiers des assureurs, majoritairement dédiés à des produits obligataires. Elle augmente également l'évaluation de leurs engagements au passif. Ces deux effets sont particulièrement notables en assurance vie comme le montre l'évolution différenciée des taux de couverture en 2020. Mais elle est également sensible pour les branches longues de l'assurance non vie comme la responsabilité civile automobile, la construction ou bien la prévoyance.

On a d'ailleurs pu voir la répercussion de cette évolution des taux dans le niveau de participation bénéficiaire versée aux titulaires de contrats d'assurance vie, qui a été revu, une fois encore, prudemment à la baisse de 20 points à 1,27% en moyenne.

Il reste que la France est dans l'Europe de l'assurance en position de leader par référence au total de bilan des entreprises du secteur avec un total de bilan de 2959Mds€.

(Diapositive 11)

Si l'on reprend l'analyse des évolutions marquantes du marché de l'assurance, il convient de relever en premier lieu en assurance vie, la décollecte très marquée

sur les fonds euros (-31Mds€) que ne compense pas une dynamique soutenue de la collecte en UC (+24Mds€). La décollecte globale sur l'assurance vie s'établit donc à 7Mds€. (Diapositive 12)

Elle doit s'interpréter comme la résultante de la crise d'une part, avec un effet massif du 1<sup>er</sup> confinement, et d'autre part, d'une réorientation volontariste de l'offre par les assureurs. Il est logique que ceux-ci aient ainsi engagé un ajustement du mix produit au regard du niveau très bas des taux.

En assurance non vie, le niveau des primes a continué de croître en 2020 mais les équilibres techniques se sont légèrement dégradés. Et les effets de la crise sont bien visibles sur certaines lignes d'activité.

Ainsi par exemple s'agissant des pertes pécuniaires diverses, les sinistres ont augmenté d'environ 35%, du fait notamment de la prise en charge des pertes d'exploitation des entreprises à la suite des fermetures administratives pendant la crise, alors même qu'une minorité de contrats prévoyait leur couverture.

De même s'agissant des dommages aux biens des professionnels, une hausse de 45% soit plus de 2Mds€ des sinistres est enregistrée. Elle reflète le coût des gestes extra contractuels de certains assureurs et l'imputation d'une partie des dépenses de soutien décidées par les assureurs au bénéfice des PME pendant la crise.

En prévoyance collective, on relève également une dérive de la sinistralité de l'ordre de 15% liée en particulier à la prise en charge d'arrêts de travail.

Deux lignes de produits enregistrent des évolutions favorables : l'assurance automobile, en raison du confinement et des couvre-feu limitant la circulation et, par voie de conséquence, les dommages liés aux accidents : la sinistralité baisse de 5% et le ratio combiné descend à 96% soit en dessous du seuil de 100% ; par ailleurs la couverture des frais de soins bénéficie d'un fort ralentissement des dépenses de santé lors du premier confinement qui n'est pas entièrement

« rattrapé » au second semestre. L'évolution des prestations des complémentaires santé s'inscrit donc en baisse de 1,3% en 2020.

Enfin, il convient de mentionner des mesures de gel des tarifs qui pourraient avoir une incidence sur les résultats de cette année.

\*

\* \*

J'évoquerai en second lieu brièvement le cadre prudentiel. L'expérience de cette crise montre sa capacité à garantir la stabilité financière. La résilience des entreprises d'assurance est garantie par une bonne application de la directive Solvabilité II.

J'ajoute que les mécanismes contra cycliques prévus par la directive ont permis de lisser les effets conjoncturels sur le calcul des besoins en fonds propres en tenant compte de la durée des engagements des assureurs. Ces mécanismes propres aux « branches longues », et notamment l'ajustement pour volatilité, ont joué pleinement leur rôle au plus fort de la crise, au printemps.

Il n'en reste pas moins que des amendements à la directive doivent être envisagés. L'ACPR a participé à l'élaboration par l'autorité européenne de supervision de l'assurance, l'EIOPA, d'un projet d'adaptation de la directive Solvabilité II qui a été remis à la Commission européenne en décembre 2020.

Il convient en effet de tenir compte de l'univers de taux très bas voire négatifs dans lequel se tiennent les marchés aujourd'hui, alors que ceci n'était pas concevable à l'origine. Il faut aussi mieux tenir compte du caractère illiquide d'une partie du passif des assurances pour favoriser leurs investissements dans l'économie.

C'est la question du calcul de risque de marché lié à la détention d'actions : le choix des critères pour un choc réduit doit être plus ouvert et moins contraignant en gestion. La revue de la directive doit permettre aussi de mieux faire jouer le

principe de proportionnalité pour simplifier et alléger les contraintes sur les petits acteurs ou les entreprises dont le profil est peu risqué. Enfin la supervision des activités transfrontières doit progresser. Et l'indemnisation des assurés face à un assureur défaillant, ayant agi en libre prestation de services, doit pouvoir être garantie.

Une révision de la directive sans accroître les besoins en fonds propres des assureurs serait souhaitable. De même qu'on doit pouvoir aboutir à un cadre prudentiel plus lisible, et plus simple à mettre en œuvre dans les entreprises peu risquées.

Au cours de la période de négociation qui s'ouvrira avec l'élaboration par la Commission d'une première proposition d'ici la fin de l'année, l'ACPR mettra son expertise à la disposition du gouvernement.

\*

\* \*

J'évoquerai en dernier lieu la protection de la clientèle. C'est une des priorités constantes de l'ACPR.

Dans le contexte de la crise, l'ACPR a exercé une vigilance particulière à l'égard des risques de fraudes ou d'escroquerie. Ainsi par exemple ont été détectés de nombreux faux contrats d'assurance pour des entreprises agissant dans des secteurs où de telles assurances de responsabilité civile sont obligatoires : agence de voyage, agence de travail temporaire, agence de sécurité.

L'ACPR est également vigilante sur la clarté des garanties et la qualité de l'information fournie aux assurés. C'est particulièrement sensible en assurance vie, compte tenu du développement de l'offre en UC. Le risque est en effet porté sur cette partie du contrat d'assurance vie par l'assuré. Il doit pouvoir mesurer son risque et tenir compte du fait que la valorisation de son contrat fluctuera au gré des marchés.

L'ACPR attache une grande importance à la cohérence de l'offre de l'assureur avec les besoins du client, et à la traçabilité des diligences réalisées pour matérialiser le devoir de conseil.

La question des rémunérations des acteurs de la distribution est également l'un des points d'attention de la Directive sur la distribution des produits d'assurance (DDA). Il est impératif d'éviter toute situation de conflit d'intérêts. Le niveau des frais facturés doit être non seulement transparent mais en rapport avec le service offert.

Le démarchage téléphonique reste également un point de vigilance. Les pratiques observées par exemple à l'égard de prospects âgés en matière d'assurance santé sont parfois encore incorrectes. L'avis du CCSF de novembre 2019 doit s'appliquer, avant même qu'entre en vigueur la loi du 8 avril 2021 qui en reprend l'essentiel. Il est nécessaire que les assureurs s'engagent plus fermement dans le contrôle qualité des méthodes de vente et que les courtiers grossistes fassent de même avec les courtiers de proximité.

Enfin, s'agissant du risque cyber, il importe que les assureurs investissent non seulement dans leur plan de continuité mais aussi fortement dans la sécurité de leurs bases de données. Beaucoup de données sensibles, concernant la vie privée des personnes, y figurent. La confiance des assurés justifie une sécurité du plus haut niveau technique possible.

\*

\* \*

À titre de conclusion sur l'année 2020 j'évoquerai aussi d'un mot la nécessaire préparation des assureurs et réassureurs à l'évolution du climat avec toutes les conséquences que cela peut avoir à moyen et long terme sur leurs investissements et leurs engagements. Le stress test auquel les assureurs les plus importants ont participé en 2020 et dont nous avons rendu compte début

mai, montre l'importance du travail qui reste à faire pour tenir compte pleinement de ce que j'appellerai « l'impératif climatique ».